

Election des délégués SMiE Mutuelle à l'Assemblée Générale



Protocole électoral

Mandat du 01/01/2023 au 31/12/2027

(Approuvé par le conseil d'administration du 17/03/2023)

Préambule

Article 1er- OBJET

Article 2 - CALENDRIER ELECTORAL

Article 3 - DEFINITION DES SECTIONS DE VOTE

Article 4 - NOMBRE DE DELEGUES PAR SECTION DE VOTE

Article 5 - DUREE, FIN DU MANDAT

Article 6 - ELECTORAT

Article 7 - MODE DE SCRUTIN

Article 8 - VACANCE DES DELEGUES

Article 9 - APPEL A CANDIDATURE

Article 10 - DECLARATION DES CANDIDATURES

Article 11 - MATERIEL DE VOTE

Article 12 - MODALITES PRATIQUES DE VOTE

Article 13 - OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT DU VOTE

Préambule

Le présent Protocole électoral est présenté et adopté par les membres du Conseil d'administration

Article 1er- OBJET

Le présent protocole électoral a pour objet de définir les modalités de vote des délégués à l'Assemblée générale de la SMIE Mutuelle en application des statuts de celle-ci et de son règlement intérieur.

Article 2 - CALENDRIER ELECTORAL

Pour permettre une bonne organisation calendaire de l'Assemblée générale du 22 juin 2023, ces opérations d'élection se dérouleront selon le calendrier ci-après :

Le 16/03/2023	Envoi de l'appel à candidatures
Le 31/03/2023	Date limite de dépôt des candidatures (Clôture des dépôts de listes)
Le 18/04/2023	Envoi du matériel de vote aux électeurs
Le 12/05/2023	Clôture des votes
Le 30/05/2023	Dépouillement des votes et proclamation des résultats
Le 22/06/2023	Assemblée générale à laquelle prendront part les délégués élus de toutes les sections de vote

Article 3 - DEFINITION DES SECTIONS DE VOTE

L'assemblée générale est composée de délégués titulaires élus par les membres participants et honoraires au sein des sections de vote.

Le délégué titulaire empêché d'assister à l'assemblée générale est remplacé dans ses fonctions par un délégué suppléant. A défaut de délégué suppléant, le délégué titulaire empêché pourra donner pouvoir à un délégué titulaire de la même section.

Les délégués sont répartis en deux collèges, l'un dédié aux adhésions individuelles, l'autre aux adhésions collectives. Le nombre de membres à prendre en compte est arrêté sur la base du fichier au 1^{er} janvier de l'année des élections.

➤ Section adhésions individuelles :

Il est procédé à l'élection d'un délégué Titulaire et d'un délégué Suppléant (1T+1S) pour 100 membres participants.

➤ Section adhésions collectives :

○ Pour les membres honoraires :

Il est procédé à la désignation d'un délégué Titulaire et d'un délégué Suppléant (1T+1S) pour l'ensemble des entreprises comportant moins de 10 salariés.

Il est procédé à la désignation d'un délégué Titulaire et d'un délégué Suppléant (1T+1S) pour l'ensemble des entreprises comprenant entre 10 et 100 salariés.

Il est procédé à la désignation de deux délégués Titulaires et de deux délégués Suppléants (2T+2S) pour l'ensemble des entreprises comportant plus de 100 salariés.

○ Pour les salariés et anciens salariés des membres honoraires :

Il est procédé à la désignation d'un délégué Titulaire et d'un délégué Suppléant (1T+1S) par tranche de 500 salariés.

Article 4 - Nombre de délégués par section de vote

Le nombre de délégués par section des membres participants est le résultat du nombre de votants par section divisé par 100 ou 500, le résultat étant arrondi au chiffre entier le plus proche.

Ce nombre ne peut être inférieur à un délégué par section de vote.

Article 5 - DUREE, FIN DU MANDAT

Conformément aux statuts et règlement intérieur, les délégués sont élus pour 5 ans, renouvelables.

Chaque délégué dispose d'une seule voix à l'assemblée générale.

La perte de qualité de membre participant ou honoraire entraîne celle de délégué ou délégué suppléant.

Il est procédé à l'élection des délégués et de leur suppléant par vote par correspondance ou par vote électronique sur la base du nombre de suffrages exprimés.

Article 6 - ELECTORAT

Sont électeurs dans chaque section, les membres participants et les membres honoraires de la mutuelle remplissant les conditions suivantes :

- Être rattaché à la-dite section
- Etre âgé de plus de 16 ans.
- Etre au 1^{er} jour ouvrable du mois de janvier de l'année à jour de leur cotisation pour les membres participants.

Les membres participants ou membres honoraires de la mutuelle qui bénéficient de plus d'une garantie proposée par la mutuelle sont rattachés par le conseil d'administration de la mutuelle à une seule section et disposent d'une seule voix au sein de la section à laquelle ils sont rattachés par le conseil d'administration lors de ces élections.

Article 7 - MODE DE SCRUTIN

L'élection des délégués a lieu à bulletin secret.

Le vote a lieu par correspondance ou par voie électronique.

Les élections sont au scrutin majoritaire à un tour.

Sont élus, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix et dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

Le candidat non élu ayant obtenu dans la section le plus grand nombre de voix, est désigné délégué suppléant.

L'ordre de suppléance est déterminé par nombre décroissant de voix obtenues et à égalité au plus jeune.

Les votes sont reçus jusqu'à la date fixée pour le scrutin.

Un bureau de vote unique procède à l'enregistrement des votants et au dépouillement du scrutin.

Article 8 - VACANCE DES DELEGUES

En cas de vacance en cours de mandat par décès, démission ou pour tout autre cause d'un délégué de section, celui-ci est remplacé par le délégué suppléant venant à l'ordre de suppléance.

A défaut, une nouvelle élection est organisée dans la même section.

Article 9 - APPEL A CANDIDATURE

L'appel à candidature aux postes de délégués est adressé par la mutuelle à tous les membres participants et honoraires par communication directe au moyen d'un support écrit envoyé nominativement ou par voie d'intranet au sein de chaque section.

Est éligible comme délégué à l'assemblée générale dans une section tout membre participant et honoraire :

- Ayant la qualité de votant au sein de la section et membre de la section concernée
- Agé au 1^{er} janvier de l'année de l'élection de 18 ans au moins
- Ayant fait acte de candidature

Les salariés de la Mutuelle bien que membres participants de la mutuelle, ne sont ni électeurs ni éligibles aux fonctions de délégués à l'assemblée générale.

Article 10 - DECLARATION DES CANDIDATURES

Les membres participants et honoraires désireux de faire acte de candidature doivent renvoyer le coupon réponse dûment rempli, au Président de la Mutuelle, 67 rue Anita Conti – PA Laroiseau II - 56000 VANNES et ce jusqu'au 31/03/2023 dernier délai.

- **Composition des listes pour les membres participants :**
Le nombre de postes à pourvoir dépend du nombre d'adhérents par section. La liste des candidats de chaque section de vote sera constituée des candidatures par ordre d'arrivée et en fonction de l'ancienneté à la SMIE en cas de plusieurs arrivées le même jour.
- **Composition des listes pour les membres honoraires :**
Le nombre de postes dépend de la taille de l'entreprise. La liste des candidats de chaque section de vote sera constituée des candidatures par ordre d'arrivée et en fonction de l'ancienneté à la SMIE en cas de plusieurs arrivées le même jour.

Article 11 - MATERIEL DE VOTE

Le matériel de vote se compose des documents suivants :

- Un courrier d'accompagnement avec en partie basse, le bulletin de vote détachable et les listes de candidats
- Une enveloppe affranchie retour destinée exclusivement au vote

Article 12 - MODALITES PRATIQUES DE VOTE

Une fois le choix sur le bulletin effectué, le votant insère celui-ci, à l'exclusion de tout autre document dans l'enveloppe de vote prévue à cet effet.

Exemple : 20 candidats pour 6 postes de Titulaires et 6 postes de Suppléants : Faire un choix et par conséquent rayer 8 noms

Sont considérés comme votes nuls

- Les enveloppes comportant un document autre que le bulletin de vote
- Les enveloppes vides de tout document
- Les enveloppes dont le bulletin de vote comporte une surcharge ou quelque mention que ce soit

Article 13 - OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT DU VOTE

Les opérations de dépouillement de vote et de proclamation des résultats se dérouleront 30/05/2023 au siège de la SMIE Mutuelle sis 67 rue Anita Conti – PA Laroiseau II à Vannes.

Une commission électorale présidée par la Secrétaire de la SMIE Mutuelle assisté par le secrétaire-Adjoint et composée en outre de deux représentants des membres participants et honoraires de la SMIE Mutuelle volontaires, veillera au bon déroulement de ces élections et statuera sur les cas particuliers.
